



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
9 novembre 2021 à 18 heures30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. LAPORTE), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD (pouvoir à Mme TINTANÉ) et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (pouvoir à M. BOULIN), conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Henri DIEDERICH.

Était présent : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Budget du camping – Autorisation d'aliéner les mobil-homes et chalets présents sur le terrain du camping « les Rives du Lac ».	D.21.06.01
2°) Personnel communal - Prolongation du contrat CUI – PEC (emploi aidé) à compter du 1 ^{er} décembre 2021.	D.21.06.02

1°) Budget du camping – Autorisation d'aliéner les mobil-homes et chalets présents sur le terrain du camping « les Rives du Lac ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les mobil-homes et chalets présents sur le camping « Les Rives du Lac » doivent être enlevés. Le nouveau délégataire souhaite débiter des travaux d'amélioration puis y installer sa propre gamme d'hébergement de plein air pour la prochaine saison thermale et touristique.

44 mobil homes vendables ont été répertoriés. Ils seront proposés à des particuliers comme à des professionnels de l'hôtellerie de plein air. Les visites sur site auront lieu les vendredi 12 et samedi 13 au matin.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'enlèvement des mobil-homes, la commune a contacté une société spécialisée qui s'occupera de leur débranchement et de leur sortie du camping, à la charge de l'acquéreur par l'intermédiaire de la mairie.

Cette société propose un forfait de 360 € HT pour les mobil-homes avec terrasse intégrée et de 600 € HT pour un mobil-home avec une grande terrasse qu'il convient de démonter.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Modèle	Nombre	Prix de vente unitaire en €	Débranchement et déplacement en € par unité	Total TTC unitaire en €
IRM Loggia 2005	14	2 000	432	2 432
IRM Loggia 2009	10	4 000	432	4 432
IRM Loggia 2019	2	11 000	432	11 432
Louisiane Grand Large 3 2017	1	10 000	720	10 720
Ohara OPH 835 2011	6	7 000	432	7 432
IRM Riviéra 2012	11	7 200	720	7 920

Pour les deux mobil-homes IRM LOGGIA 2019 et le mobil-home LOUISIANE GRAND LARGE 3 de 2017, l'assemblée autorise Madame le Maire à les céder en enchères montantes au plus offrant, à partir du prix de base, s'il y a plus d'acquéreurs que de mobil-homes disponibles.

Les mobil-homes non vendus seront présentés sur le « second marché ». Ils seront cédés suite à négociation entre la commune et l'acquéreur retenu à un tarif qui sera proposé à l'assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Sont également présents sur le terrain de camping 7 chalets non déplaçables. Ils doivent être entièrement démontés pour être transportés.

Madame le Maire propose de les présenter à la vente au tarif unique de 500 €. L'acheteur devra s'engager à laisser place nette ; en cas de non-évacuation, par les acquéreurs, au 30 novembre 2021, une pénalité de 2 000 € par chalet sera appliquée.

Les chalets invendus seront détruits et évacués aux frais de la commune.

L'ensemble des éléments vendus devront être enlevés avant la fin du mois de novembre.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à vendre :

- Les 44 mobil homes de la commune et d'en fixer le prix de vente incluant le coût de débranchement et de déplacement jusqu'au parking de la base de loisirs de l'Uby où ils seront mis à disposition des acquéreurs.
- Les 7 chalets.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente des 44 mobil-homes et des 7 chalets aux conditions fixées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2°) Personnel communal - Prolongation du contrat CUI – PEC (emploi aidé) à compter du 1^{er} décembre 2021.

Suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale de Barbotan, il convenait de procéder à son remplacement au sein de ce service.

Par délibération du 23 novembre 2020, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} décembre 2020, pour 25 H hebdomadaires et pour une année.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi – formation – accompagnement ; un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Pour information, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération de cet agent, correspondant au S.M.I.C., à concurrence de 20 heures hebdomadaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à prolonger ce contrat CUI – PEC pour l'Agence Postale Communale, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires pour une durée minimale de 9 mois et maximale d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021. En effet, la commune et l'agent ayant rempli toutes leurs obligations (formation et accompagnement), une telle prolongation est possible.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme PASSARIEU, M. BIDAN, M. BOULIN et M. RIPOLL) :

- Autorise la prolongation du contrat de l'agent recruté en CUI – PEC pour l'Agence Postale Communale, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires pour une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2021.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

La séance est levée à 19 heures.